

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALPHA MOS
(Eurolist)

Par courrier du 1^{er} avril 2008, M. Hervé Lostie de Kerhor et Mme Chantal Lostie de Kerhor, ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en hausse, le 21 janvier 2008, par suite d'une acquisition d'actions ALPHA MOS sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société ALPHA MOS et détenir de concert 168 800 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,16% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Hervé Lostie de Kerhor	127 800	3,81	127 800	3,15
Chantal Lostie de Kerhor	41 000	1,22	41 000	1,01
Total	168 800	5,04	168 800	4,16

(1) Sur la base d'un capital composé de 3 351 812 actions représentant 4 059 478 droits de vote.